

Peine capitale

Enfin, j'aimerais m'associer aux députés de tous les partis qui, en réponse à la question «Voterez-vous selon votre conscience ou selon les vues de vos commettants?», ont signalé qu'un député doit à ses commettants, son labour, son jugement ainsi que son attention. Les vues des électeurs sont importantes et méritent réflexion comme tous les autres renseignements qu'on peut examiner et évaluer.

La responsabilité ultime des parlementaires, c'est de promulguer des mesures législatives efficaces pour protéger le public, responsabilité que les parlementaires prennent au sérieux. Donner à entendre qu'on puisse voter selon notre «conscience», notre «instinct» ou encore «avec les tripes» seulement, plutôt qu'à partir de connaissances acquises laborieusement, évaluées soigneusement et appliquées logiquement, au mieux de notre habileté, c'est nous attribuer une mesure de paresse morale et intellectuelle qui n'est pas caractéristique des députés. Les députés pourront étudier les mêmes données et en arriver à des conclusions diverses, mais c'est là une chose tout autre que de ne pas étudier les données et d'avoir l'arrogance de l'ignorance qui permet de voter sans s'être renseigné. Je le répète: que je sache, aucun député à la Chambre n'agit de façon aussi irresponsable.

La question de la peine capitale étant littéralement une question de vie ou de mort, les media la considèrent en général comme un cas de conscience. Mais chaque mise aux voix à la Chambre ou aux comités, chaque ligne de conduite que nous recommandons au caucus ont des conséquences sur la vie des citoyens et sont une question de conscience autant que de jugement. Or, l'une des importantes fonctions du député consciencieux est de bien s'informer, d'évaluer les renseignements obtenus et d'essayer de prendre une position conforme à l'intérêt national.

Je trouve que les dispositions du bill C-84 offrent de meilleures garanties de sécurité et de protection aux Canadiens et c'est pourquoi j'ai l'intention de voter en faveur du bill.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je devrais dire que je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat d'une importance capitale ou que je le fais par nécessité.

J'ai écouté le député de Battle River (M. Malone) et ses sentiments m'ont fort impressionné.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'entends le whip du gouvernement dire «bravo», monsieur l'Orateur. J'aurais cru que tous les députés admettraient que ce discours revêtait une certaine importance.

J'ai beaucoup aimé le passage où le député a dit que les gouvernements devraient mériter le droit de devenir abolitionnistes. Ils ne l'ont pas mérité. Le député a ensuite parlé des problèmes écologiques et des répercussions que cela aurait pour les habitants des villes et des campagnes. Il a dit que le gouvernement n'y avait pas prêté attention et qu'il se concentrerait surtout sur le châtimeur n'ayant pas su se mériter le droit à l'abolition. Mon honorable ami, pour qui j'ai beaucoup de respect, a dit qu'il s'opposerait à l'adoption du bill. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je vous dirai la position que je compte adopter sur ce sujet.

J'ai écouté les propos d'autres députés qui m'ont beaucoup impressionné. J'ai eu la chance de participer à de

[Mlle Nicholson.]

nombreux débats à la Chambre, mais le débat actuel est dénué de rancœur, il est délicat et il permet aux députés de donner des raisons concrètes à l'appui de leurs opinions, qu'ils soient ou non partisans de la peine de mort. Je suis sensible à cela.

Comme la tâche nous serait facile à ce moment-ci si le cautionnement facilement accordé n'était pas chose révoquée comme l'est la libération conditionnelle prématurée. Si je n'ai pas reçu une centaine de lettres sur ces deux sujets, je n'en ai pas reçu une. Ils suscitent chez la population canadienne beaucoup de craintes et de frustrations. Elle se préoccupe du cautionnement facilement accordé et de la libération conditionnelle prématurée, mais nous avons pris des mesures pour neutraliser cela, donc peut-être ses craintes seront-elles quelque peu apaisées. Combien plus aisée eut été notre tâche si nous avions adopté plutôt ces deux voies.

● (2050)

Je n'hésiterai pas à bien mettre en lumière ma position au sujet de ce bill. Mais pour le faire, j'aimerais citer le prologue à un avis paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 27 avril 1976. Je suppose qu'il a été publié uniformément dans les journaux de tout le pays. Il s'agit d'une déclaration de l'Association canadienne pour les libertés civiles. C'est une organisation importante, réunissant des hommes et des femmes de toutes professions, appartenant au clergé, au barreau, ou qui simplement se préoccupent du maintien de la justice et des libertés civiles. Si je le cite, c'est que j'en accepte la substance, qu'elle fait partie intégrante des arguments que j'avance. En voici la teneur:

La peine capitale est une manifestation insensée de violence.

Le meurtre des pires meurtriers n'apportera rien à la société qu'on ne puisse obtenir par des moyens non violents, comme par exemple, une peine d'emprisonnement. Des dizaines d'études, entreprises dans plusieurs pays et portant sur de longues périodes, n'ont jamais réussi à démontrer que la peine capitale avait réduit le nombre de meurtres.

Il en est de même du meurtre des policiers. D'après une comparaison faite sur 25 ans, dans 80 villes américaines semblables, on a constaté que la peine de mort ne diminuait pas le nombre de policiers tués. En fait, dans les endroits où la peine de mort existe, le taux d'homicides des agents de police était même légèrement plus élevé.

Nous partageons la douleur de ceux qui ont perdu un être cher, victime d'un meurtre. Nous partageons l'anxiété des innocentes victimes de crimes brutaux. Mais leur détresse compréhensible ne doit pas nous faire perdre de vue la réalité.

La peine de mort ne peut remédier à l'état des victimes d'hier, et il est peu probable qu'elle sauvera les cibles de demain. Par contre, son résultat le plus clair sera de légitimer un meurtre inutile; nous devons chercher à éviter cela.

Monsieur l'Orateur, je suis abolitionniste et je voterai pour le bill.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne dis pas cela de manière arrogante et égocentrique, mais avec tout le respect, l'intérêt et la sympathie que j'éprouve pour ceux qui sont de l'opinion contraire surtout le bon nombre de mes électeurs qui m'ont demandé de voter contre le bill.

Nous, les députés, sommes dans une situation très délicate. Pourquoi? Parce qu'on peut se demander quelle est la définition d'un député. Je crois en toute sincérité que j'ai été élu en 1968, 1972 et 1974 pour remplir de mon mieux mes devoirs et mes responsabilités dans toutes les circonstances.

Des voix: Bravo!